

DOSSIER

ÉDITO

Proximité et nouveautés

» Comme à chaque rentrée, l'actualité des entreprises est dense : lancement des mesures de simplification, réforme du Code des assurances pour mieux orienter l'épargne vers les entreprises, projet de loi de finances en préparation... Tout ceci dans un contexte économique de quasi-stagnation qui continue de fragiliser les profits et les perspectives d'investissement. Pour continuer à vous accompagner et rester proche de vous, votre *Lettre trimestrielle* change de format et de contenu : un agenda, un article central traité sous forme de dossier avec avis d'expert, et une rubrique Rencontre dans nos régions, pour un éclairage en local sur des initiatives destinées aux entreprises. Bonne lecture.

La mutuelle santé d'entreprise sera obligatoire en 2016

À compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront proposer à leurs salariés une assurance complémentaire santé collective. Sauf accord plus favorable, son coût sera réparti pour moitié entre l'entreprise et ses salariés.

> Suite page 2



+0,5%

C'EST LA HAUSSE
DU PIB (EN VOLUME)
EN FRANCE AU
2^E TRIMESTRE 2013,
APRÈS UNE BAISSSE
DE -0,2 %
AU 1^{ER} TRIMESTRE.
EN ZONE EURO,
ELLE EST DE +0,3 %
POUR LA MÊME
PÉRIODE,
APRÈS -0,3 %
AU 1^{ER} TRIMESTRE.

Source : Banque de France
- Indicateurs conjoncturels
France et zone euro

RENCONTRE DANS NOS RÉGIONS

Une vallée mobilisée pour son industrie

La vallée de l'Arve, en région Rhône-Alpes, concentre près de 70 % de l'industrie française du décolletage. Pour assurer l'avenir de cette filière, confrontée à une forte concurrence internationale, des acteurs économiques, institutionnels et financiers locaux se mobilisent autour d'un ambitieux plan de développement.

> Suite page 4

Mutuelle entreprise : 3 ans pour se conformer à la loi

La mise en place de la loi instituant une complémentaire santé obligatoire pour tous les salariés du privé va s'opérer de manière progressive d'ici à 2016. Cette échéance laisse un peu de temps aux dirigeants pour se conformer à cette obligation et bien préparer le terrain.

Le 11 janvier 2013, les représentants des organisations patronales ont signé avec trois syndicats de salariés représentatifs (CFE-CGC, CFDT, CFTC) un accord de premier plan instituant de nouveaux droits pour les salariés. En contrepartie, les syndicats patronaux ont obtenu de nouvelles marges de manœuvre en matière de flexibilité. L'article premier de cet accord national interprofessionnel prévoit que l'ensemble des salariés du privé auront accès, au plus tard le 1^{er} janvier 2016, à une assurance complémentaire santé collective. À ce jour, 3,7 millions de salariés en sont dépourvus. Parmi eux, plus de 400 000 ne bénéficient d'aucune complémentaire santé.

Élargir le dispositif de protection aux PME

Concrètement, cette mesure, qui a été ratifiée par le Parlement, concerne essentiellement les petites et moyennes entreprises dans lesquelles ce type de couverture n'existe pas. Elle va contraindre leurs dirigeants à souscrire, d'ici à l'échéance butoir de 2016, une complémentaire santé collective. « Elle devra garantir aux salariés un socle de garanties minimal : un forfait de 100 % de la base de remboursement des consultations, actes techniques et pharmacie en ville et à l'hôpital, le forfait journalier hospitalier, 125 % de la base de remboursement des prothèses dentaires et un forfait optique de 100 € par an »,

précise Alain Bessard, chargé de mission à Crédit Agricole SA. Afin de laisser aux branches professionnelles le temps de négocier des accords adaptés à leurs spécificités sectorielles, dans le cadre général fixé par la nouvelle loi, la mise en œuvre de cette dernière va d'ailleurs se faire en plusieurs étapes.

Négociations de branches

La première est déjà engagée. Depuis le 1^{er} juin, les représentants de ces branches ont entamé des négociations visant à préciser les modalités d'application de la loi. Ces pourparlers portent notamment sur le contenu et le niveau des garanties qui seront offertes aux salariés, les dispenses d'affiliation qui pourront être accordées aux collaborateurs, ainsi que les délais de mise en œuvre de la mesure dans les entreprises. Dans les branches où des accords seront conclus, ils s'imposeront aux entreprises qui y sont rattachées. En revanche, « dans celles où aucun accord n'aura pu être finalisé, une deuxième phase de négociation aura lieu, mais cette fois directement au sein des entreprises », explique Alain Bessard. Celles qui disposent d'un délégué syndical et qui ne seront pas couvertes par un accord de branche à la date du 1^{er} juillet 2014 auront l'obligation d'entamer des négociations et, à l'issue, de mettre en place au plus tard le 1^{er} janvier 2016 une couverture complémentaire santé collective pour leurs salariés. Pour les petites



AVIS D'EXPERT

Thierry CORNILLE

DIRECTEUR
COMMERCIAL
Pacifica

Comment les dirigeants de petites entreprises doivent-ils se positionner, sachant que l'obligation d'affilier leurs salariés à une mutuelle ne s'imposera qu'en 2016 ?

T.C. : La loi a beau être votée, elle ne possède à ce jour aucun caractère contraignant. Et d'ici

à cette date butoir, rien ne garantit que des évolutions fiscales ou réglementaires ne viennent changer la donne. Il n'y a donc aucune raison objective de se hâter à appliquer la mesure. D'ailleurs, 80 % des dirigeants déclarent ne pas vouloir devancer son application.

Comment les choses vont-elles se passer, le moment venu, dans les TPE et les petites PME ?

T.C. : Chaque dirigeant arbitrera en fonction de sa marge de manœuvre financière. Tant pour des raisons de coûts que de simplicité, il est probable qu'une majorité d'entre eux souscrira un contrat collectif garantissant aux salariés le socle minimal de garanties prévues par la loi. Si les collaborateurs le souhaitent, ils pourront ensuite souscrire à titre individuel et éventuellement pour leur conjoint et leurs enfants, des garanties supplémentaires.



FOCUS

TROIS TPE-PME SUR QUATRE DÉJÀ COUVERTES

Les grandes entreprises ne sont pas les seules à proposer une complémentaire santé à leurs salariés. Une enquête du Credoc de juillet 2012 indique que 74 % des entreprises de moins de 250 salariés l'ont déjà mise en place. Parmi elles, 94 % participent à son financement, avec une prise en charge moyenne de 53 %. Dans plus de 9 cas sur 10, cette assurance bénéficie aussi aux ayants droit du salarié.

entreprises qui ne disposent pas de délégué syndical, l'obligation reste identique. Mais l'ouverture de négociations ne sera pas nécessaire. Le chef d'entreprise devra juste respecter le panier de garanties prévu par la loi.

Liberté de choix

Dans tous les cas, les entreprises pourront librement choisir leur assureur. Ce principe, consacrant la liberté de choix individuelle, ne figurait pourtant pas dans le texte de loi qui a été voté par le Parlement. Celui-ci prévoyait même la possibilité pour les branches professionnelles d'imposer aux entreprises un assureur sélectionné par leurs soins. Mais le conseil constitutionnel, saisi pour se prononcer sur cette loi, a jugé cette disposition abusive. Les branches professionnelles devront donc se limiter à recommander un ou plusieurs organismes d'assurances, que les

entreprises auront toute liberté de refuser. Sur le plan financier enfin, sauf accord de branche ou d'entreprise plus favorable, la prise en charge de la couverture collective de frais de santé sera équitablement partagée entre l'employeur et ses salariés. Au bout du compte, cette généralisation de la complémentaire santé collective devrait représenter une charge de 2 à 3 milliards d'euros pour les entreprises. Elle générera également pour les finances publiques un manque à gagner de 1,5 à 2,1 milliards d'euros en termes de rentrées fiscales. ■

FISCALITÉ

Refonte en vue pour les plus-values de cession de titres de sociétés

Le président de la République souhaite mettre en place un système d'abattements plus équitable. Il s'appliquerait rétroactivement aux cessions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2013.

» Lors des Assises de l'entrepreneuriat, en avril dernier, le président de la République a affirmé son intention de modifier la fiscalité applicable aux plus-values de cession de titres. La réforme proposera deux régimes : un de droit commun et un second « incitatif ». Objectif : instaurer un dispositif simple et attractif qui encourage l'investissement à long terme et la prise de risque. L'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), lui, devrait être confirmé.

Ce système de droit commun devrait prévoir un barème sensiblement plus favorable au régime actuel d'imposition qui plafonne l'abattement à 40 % au bout de 6 ans. Ainsi, à partir de 2 ans et jusqu'à 7 ans de détention, l'abattement serait porté à 50 %. Au bout de 8 ans, il passerait à 65 %.

Tel qu'exposé par Fleur Pèlerin, ministre déléguée aux PME, lors des Assises de l'entrepreneuriat, le futur régime « incitatif » favoriserait la création d'entreprise et la prise de risque élevée.

Il s'appliquerait certes aux cessions de titres des jeunes entreprises innovantes (JEI) et des PME de moins de 10 ans, mais aussi aux cessions de titres réalisées au sein d'une même famille et à l'occasion d'un départ à la retraite – même si la prise de risque est moins élevée.

Les plus-values actuellement exonérées seraient soumises à un système d'abattements majorés : entre 1 et 3 ans de détention, l'abattement serait de 50 % ; entre 4 et 7 ans, il passerait à 65 % ; et à partir de 8 ans, il serait de 85 %.

Coup de pouce aux entrepreneurs à la retraite

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser les chefs de petites entreprises partant en retraite, un abattement complémentaire de 500 000 € serait appliqué sur le montant de leur plus-value. L'ensemble du dispositif sera précisé dans le cadre de la prochaine loi de finances qui sera adoptée avant la fin de l'année. ■



avec
Lionel Fassart

DIRECTEUR DES AFFAIRES ET DE L'INTERNATIONAL
CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Un nouvel élan pour la filière du décolletage

Le plan Arve Expansion 2020 mise sur l'investissement productif, la R & D et l'export pour relancer l'activité. Avec de solides soutiens financiers à la clé.

» La vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, abrite un écosystème industriel unique qui concentre près de 70 % de la filière française du décolletage. Cette spécialité, dédiée à l'usinage des pièces de précision circulaires utilisées à l'origine dans l'horlogerie, s'est diversifiée au fil du temps pour alimenter les marchés de l'automobile, du médical et de l'aéronautique. Mais l'industrie du décolletage a subi, en 2008, une brusque chute de la demande. Cette crise a révélé les faiblesses structurelles d'une filière en partie détenue par des fonds de pension, qui n'a pas su investir pour rester compétitive. Si le départ de ces fonds, à la faveur de la crise, a permis le retour d'investisseurs à visée industrielle, le secteur doit poursuivre sa restructuration.

Des perspectives prometteuses

Pourtant, des relais de croissance sont là : l'automobile, principal donneur d'ordres, est à l'aube d'une mutation technologique sans précédent, prometteuse d'activité. Parallèlement, l'essor croissant des produits écotecnologiques promet des débouchés. Conscient de ce potentiel, le Syndicat national du décolletage (SNDEC) et le pôle de compétitivité Arve industries ont élaboré, avec l'appui du Crédit Agricole des Savoie, un plan de soutien et de développement majeur pour la filière. Lancé en 2011, il s'achèvera en 2020. L'objectif est ambitieux : porter le chiffre d'affaires à 3 milliards d'euros (contre 2 réalisés actuellement), faire croître la part de marché export de 35 à 50 %, tripler l'effort de R & D. Pour les industriels de la vallée, l'atteinte de ces objectifs passe par des regroupements permettant de faire émerger des « locomotives » capables de répondre à la demande des grands donneurs d'ordres et de se projeter avec eux à l'international, ce qui exige d'importantes capacités en fonds propres. Pour satisfaire ce besoin, la Caisse régionale du Crédit Agricole des Savoie, partenaire historique des entreprises

de la région, a créé avec le concours d'Amundi, filiale du Crédit Agricole, deux fonds de capital investissement (FCPR et FIP), dotés de 30 milliards d'euros au total. « Une partie de ces fonds a permis de renforcer les capitaux propres de plusieurs PME de la filière. Une autre partie reste à attribuer, dans le cadre de projets qui seront étudiés au regard de leur potentiel industriel », précise Lionel Fassart, directeur du marché des entreprises à la Caisse régionale du Crédit Agricole des Savoie. La société Pernet Émile SA, qui fournit des pièces de précision aux constructeurs automobiles, a ainsi pu acquérir une nouvelle dimension. Son PDG, Roger Pernet, explique : « Ces capitaux nous ont permis d'accroître nos capacités de production et de nous positionner comme partenaire de référence vis-à-vis de nos grands donneurs d'ordres, dont les carnets de commandes sont en forte augmentation ». Pour les industriels de la vallée, l'heure de la reprise a sonné. ■

AGENDA

- **10 OCTOBRE** > PARIS
Salon Classe export (solutions, réseau et experts pour se développer à l'export)
– Cnit Paris-La Défense.
- **19-20 NOVEMBRE** > PARIS
Les Journées de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) 2013
– Palais Brongniart.
- **4^e TRIMESTRE** > PARIS
Débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2014.

» Encore plus d'infos sur
www.credit-agricole.fr/entreprise/FLASHEZ-MOI!



Éditeur : Uni-éditions, 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15

Directrice de la publication : Véronique Faujour • Comité éditorial : Laetitia Salmon

Rédaction : Thibault Bertrand • Crédits photos : thinkstock.com • Dépôt légal : août 2013



Retrouvez-nous sur :

www.credit-agricole.fr